

## Comment bénéficier du billet de congé annuel de la SNCF à tarif réduit ?

Qu'est-ce que le billet de congé annuel de la SNCF ? Qui peut en bénéficier ? Comment en faire la demande ? Nous vous expliquons comment fonctionne le dispositif.

### Qu'est-ce que le billet de congé annuel de la SNCF ?

La SNCF propose de bénéficier **une seule fois par an** d'un **tarif réduit** pour l'achat de billets.

Cela concerne un trajet de train **aller-retour** à l'occasion d'un congé annuel.

Le billet de congé annuel ne s'applique que pour un voyage **en France**.

### Qui peut bénéficier du billet de congé annuel de la SNCF ?

Vous pouvez bénéficier du billet de congé annuel de la SNCF si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Salarié (résidant en France ou à l'étranger)

Agent de la fonction publique

Travailleur à domicile

Artisan

Exploitant agricole

Demandeur d'emploi bénéficiant d'une allocation de chômage

Stagiaire de la formation professionnelle

Retraité ou préretraité ou titulaire d'une pension par la sécurité sociale (réversion, invalidité, minimum vieillesse)

Orphelin

Veuf ou veuve de guerre

Vous pouvez inscrire sur votre demande de billet les personnes suivantes :

Soit la personne avec qui vous vivez en couple et également vos enfants non mariés de moins de 21 ans (sans limitation d'âge pour les enfants handicapés)

Soit votre mère ou votre père ou les 2 (si vous êtes titulaire du billet en tant que célibataire et que vos parents habitent chez vous)

### Quel est le taux de réduction du billet de congé annuel de la SNCF ?

Vous bénéficiez d'une réduction de **25 %** sur votre billet de congé annuel par rapport au tarif applicable habituellement.

La réduction s'applique pour un voyage **aller-retour** d'au moins **200 km** en tout.

La réduction est applicable pour les tarifs suivants :

Soit pour les trains à réservation obligatoire, sur le plein tarif loisir et sur le tarif réglementé

Soit pour les trains à réservation facultative ou sans réservation, sur le **tarif normal de 2<sup>e</sup> classe**, hors compléments éventuels quelle que soit la classe empruntée

La réduction est applicable selon les 2 conditions cumulatives suivantes :

Dans la limite des places disponibles, pour les trains à réservation obligatoire

Et pour tout trajet commencé en période bleue du calendrier voyageurs – APPLICATION/PDF – 149.3 KB pour les trains à réservation facultative ou sans réservation

Lorsqu'une partie du trajet est effectuée en 1<sup>re</sup> classe, la réduction est calculée sur la base du prix plein tarif de la 2<sup>re</sup> classe.

#### À noter

Le billet de congé annuel n'est pas cumulable avec d'autres réductions, cartes et abonnements de la SNCF.

### Quelles démarches doit-on effectuer pour obtenir le billet de congé annuel SNCF ?

Pour faire établir vos titres de transport, vous devez effectuer **toutes** les démarches suivantes :

Télécharger le formulaire de demande en ligne, l'imprimer, le renseigner en précisant vos trajets et vos accompagnateurs

Joindre tout document permettant de justifier votre droit au bénéfice du billet (certificat de l'employeur attestant la nature de l'emploi et l'octroi d'un congé payé, par exemple)

Joindre les pièces prouvant votre parenté avec les autres personnes figurant sur le titre de transport, si le titre de personne comprend plusieurs personnes

Vous pouvez télécharger en ligne le formulaire de demande du billet de congé annuel puis le transmettre à la SNCF via le **chabot TOUTOUI** :

- Demander un billet congé annuel SNCF
- Chabot TOUTOUI de la SNCF

#### Attention

Le prix du billet doit être payé en **une seule fois** pour l'ensemble des voyageurs.

#### À noter

Votre agence de voyages accueille vos demandes de billets congé annuel dans les conditions habituelles.

### Comment doit-on utiliser le billet de congé annuel SNCF ?

Vous devez utiliser votre billet de congé annuel pendant la période prévue d'utilisation du titre de transport.

Votre trajet retour doit être effectué au plus tard le **61<sup>e</sup> jour** suivant la date de votre trajet aller.

Les arrêts sont autorisés en cours de route, à l'aller et au retour.

Si votre billet de congé annuel n'est pas utilisé, vous pouvez vous le faire rembourser pendant sa période d'utilisation prévue.

Si vous avez effectué avec votre billet de congé annuel le trajet aller mais pas le trajet retour, le trajet retour non effectué est remboursable uniquement pendant sa durée de validité, soit **61 jours**.

**Rappel**

Le billet de congé annuel ne s'applique que pour un voyage **en France**.

**Congés dans le secteur privé****Jours non travaillés**

Congés payés du salarié dans le secteur privé

Jours fériés et ponts

Réduction du temps de travail (RTT)

**Congés liés à l'arrivée d'un enfant**

Congé maternité

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Congé en cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après sa naissance

Congé d'adoption

Congé de 3 jours pour naissance ou adoption

Congé parental à temps plein

**Congés pour maladie, handicap ou dépendance d'un membre de la famille**

Congé pour enfant malade

Congé de présence parentale

Congé de proche aidant

Congé de solidarité familiale

Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie

Survenue du handicap d'un enfant

Don de jours de repos pour enfant gravement malade

Don de jours de repos à un salarié dont l'enfant est décédé

**Exercice d'une autre activité**

Création ou reprise d'entreprise

Exercice d'un mandat politique local

**Congés spécifiques**

Mariage ou Pacs

Mariage de son enfant

Décès d'un membre de sa famille

Congé sabbatique

**Pour en savoir plus**

- Billets congés annuels SNCF

Source : Société nationale des chemins de fer français (SNCF)

- Conditions générales de vente de la SNCF

Source : Société nationale des chemins de fer français (SNCF)

- Mentions légales, conditions générales d'utilisation et tarifs voyageurs de la SNCF

Source : Société nationale des chemins de fer français (SNCF)

- Calendrier voyageurs SNCF

Source : Société nationale des chemins de fer français (SNCF)

**Où s'informer ?**

- Pour tout renseignement complémentaire :  
SNCF

**Services en ligne**

- Demander un billet congé annuel SNCF

Modèle de document

- Chabot TOUTOUI de la SNCF

Formulaire

- Contacter la SNCF par téléphone : 36 35

Formulaire



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00